

**Arrêté du 12/03/2003 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale**  
**(JO n° 155 du 6 juillet 2003)**

**Dernière modification :** Arrêté du 24 août 2017 (JO n° 234 du 6 octobre 2017)

**Publics concernés :** exploitants d'installations de l'industrie du verre et de la fibre minérale soumises à autorisation

**Objet :** prescriptions applicables aux établissements dans lesquels sont exercées des activités de fabrication et de travail du verre :

- 2530 : Fabrication et travail du verre,
- 2531 : travail chimique du verre ou du cristal.

**Entrée en vigueur :** le 7 juillet 2003

**Délais d'application :**

- Les dispositions s'appliquent aux **installations nouvelles** (installations dont l'arrêté d'autorisation est postérieur au 1<sup>er</sup> mars 2004) ainsi qu'aux modifications ou extensions d'installations autorisées postérieurement au 1<sup>er</sup> mars 2004 et qui entraînent une augmentation de la capacité totale autorisée de l'établissement supérieure à 20 % ou une augmentation de plus de 10 % du flux total rejeté pour l'une des substances visées par l'arrêté,
- **Les installations existantes** (installations dont l'arrêté d'autorisation est antérieur au 1<sup>er</sup> mars 2004) appliquent les dispositions du présent arrêté dans les conditions suivantes :

<b>Prescriptions</b>	<b>Modalités d'application</b>
titres II, III, IV, V, VIII, IX, X, XI, XII, XIII et XIV	Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2004
Titre VII à l'exception de l'article 45	S'applique aux unités de fusion reconstruites après le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 à l'exception des unités de fusion de verres affinés à l'arsenic pour lesquelles l'article 50 s'applique à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006
Titre VI	Se reporter au titre VI
article 45	Se reporter à l'article 45

Des dispositions nouvelles ont été apportées par l'arrêté du 24 août 2017 sur les rejets aqueux aux articles 28, 37, 60, 61, 62, 71, 73, 74 et 84.

**Notice :** le présent arrêté vise à limiter les émissions polluantes dans l'environnement causées par les industries du verre et de la fibre minérale